

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS  
POUR LE DEPLACEMENT DE  
MADAME SAMANTHA LANDREAU**

DR - Direction générale des services  
N° 2026-D- 313

**A PARIS LE 3 DECEMBRE 2026**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales

Vu, la délibération n°267 du 30 juin 2026 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée

**DECIDE**

**Article 1** – Le déplacement de Madame Samantha LANDREAU, conseillère déléguée, membre du bureau de GrandAngoulême, en charge du commerce et l'artisanat est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial, pour participer à la Rencontre Nationale d'InTerLud+ sur la logistique urbaine, le jeudi 3 décembre 2026 à Paris.

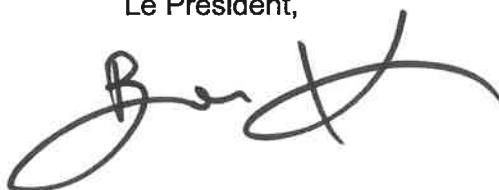
**Article 2** – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4** – Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 SEP. 2026

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 28 SEP. 2026  
Publié ou notifié,  
Le 28 SEP. 2026